

Nombre de membre en exercice	40
Présents	30
Pouvoir	3
Votants	33
Exprimés	33
Oui	33
Non	0

Accusé de réception en préfecture
087-200049278-20220223-DEL-2022-10-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022



EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février le Comité Syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf, sous la présidence de **Sébastien MOREAU**, Président.

Date de la convocation : 10 février 2022

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS :

Marie-Sophie AUBERGER - Michelle BESNIER - Guillaume BONNETAUD - Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Daniel CHANGION - Estelle DELMOND représentée par Vincent LONTRADE - Philippe DUTHEIL représenté par Éliane VERGNE - Joël FORESTIER - Franck FOUR - Gérald GASCHET Claudine GIRAUD - Michaël KAPSTEIN - Henri LAVAUD - Christian LEBLANC - Yves LE GOUFFE Hubert LEHMANN - Lionel LEMASSON - Gilles MATINAUD - Sébastien MOREAU - Laurent PAQUET - Philippe RAIGNÉ - Aurélie RÉMÉNIÉRAS - Françoise RIVET - Josiane ROUCHUT Jean-Claude SAUTOUR - Philippe SIMON - Dominique TALABOT - Michel THEYS - Guy TOUZET Sébastien VINCENT.

MEMBRES AYANT DONNÉ POUVOIR :

Dominique BAUDEMONT à Jean-Pierre BOSDEVIGIE - **Alain DARBON** à Lionel LEMASSON - **Jean-Pierre NEXON** à Sébastien MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2022-10

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS DU PETR

Monsieur le Président rappelle que les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ont été fixées par délibération du Comité syndical du 26 août 2020 de la façon suivante :

Population entre 20 000 et 49 999 h	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	25,59%	100%
1er Vice-Président	10,24%	100%
2 ^{ème} Vice Président	10,24%	100%
3 ^{ème} Vice Président	10,24%	100%

Compte tenu des contraintes budgétaires, le Président, en commun accord avec ses Vice-Présidents, propose de modifier les indemnités de la façon suivante :

Population entre 20 000 et 49 999 h	Taux applicable à compter du 01/03/2022
Président	21,21%
1er Vice-Président	8,90%
2ème Vice-Président	8,90%
3ème Vice-Président	8,90%

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, de fixer les indemnités comme proposé ci-dessus.

Fait et délibéré à Bujaleuf
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

**Le Président,
Sébastien MOREAU**

